

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 8 avril 2026

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
ANTUNES Yohann	Présent
BARTHOUT-GUILLAUMIN Sylvia	Présente
BERTIN-CHABRILLAT Monique	Présente
BRERAT Christophe	Présent
CARON Françoise	Présente
COSTES Denis	Présent
GUINY Sophie	Présente
JACOMET Christine	Présente
LANDRIEU-SAUSSAC Anaïs	Présente
LE CHAPELAIN Loïc	Présent
LEPAYTRE Arlette	Présente
LESCUYER François-Xavier	Présent
MARMIN Yves	Présent
PERRIN Frédéric	Présent
YEPES Sébastien	Présent
Nombre de présents : 15 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir	

Début de la réunion : 18h30

Ordre du jour :

- En public

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026
- 2026-04-A-Indemnités maires et adjoints
- 2026-04-B-Vote des taux d'imposition 2026
- 2026-04-C-Vote du budget Primitif Commune 2026
- 2026-04-D-Vote du budget Primitif CCAS 2026
- 2026-04-E-Modification désignation des délégués au SME compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) - (1 titulaire et un suppléant)
- 2026-04-F-Désignation des délégués au SME compétence Eau (1 titulaire et un suppléant)
- 2026-04-G- Désignation des délégués à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63) - (1 titulaire et 1 suppléant)
- 2026-04-H-Désignation 1 délégué à l'EPF Auvergne
- 2026-04-I-Cession parcelle de terrain chemin de Laspouze suite au déclassement du domaine public à M. JAFFEUX
- .2026-04-J-Subvention DRAC devis complémentaires chapelle sainte Magdeleine

Secrétaire de séance : Françoise Caron

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (14 présents sur 15 élus)

Le Conseil peut valablement se réunir.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 8 avril 2026 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

Rajout d'un point à l'ordre du jour en huis clos d'une D.IA.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Huis clos

- Parcelles ZP 264, 237,286, 11 rue de Rochemanie- 00 ha 00 a 148ca (secteur Uc/S1.2)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

En public :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0		14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-04-A-Indemnités maires et adjoints

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-SATURNIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21/03/2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que la commune compte 1 164 habitants,

Considérant que le montant maximal des indemnités de fonction est déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), soit 4 110,52 € brut mensuel,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant maximal susceptible d'être alloué au Maire et aux Adjoints, calculée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Ainsi, pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, les indemnités des élus sont calculées dans la limite des taux suivants :

- 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit à ce jour l'indice I 027 pour l'exercice des fonctions de Maire,
- 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit à ce jour l'indice 1027 pour l'exercice des fonctions d'Adjoints.

Considérant la volonté du Conseil municipal de répartir cette enveloppe indemnitaire dans le respect des plafonds légaux,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints en répartissant l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée entre les élus comme suit :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal
- 1ère adjointe, Mme Françoise CARON : 16,9 %
- 2ème adjoint, M. Yves MARMIN : 14,1 %

- 3ème adjointe, Mme Sophie GUINY : 0 % (suite à sa démission intervenue postérieurement à la présente délibération)
- 4ème adjoint, M. Denis COSTES : 21,38 %

Article 2 :

Précise que la répartition ci-dessus s'inscrit dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée pour les communes de la strate démographique considérée, correspondant au cumul des indemnités maximales du Maire et des Adjoints.

Article 3 :

Précise que Mme Sophie GUINY, ayant démissionné de ses fonctions d'adjointe postérieurement à la présente délibération, ne percevra aucune indemnité.

Article 4 :

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront automatiquement les évolutions de la valeur du point d'indice.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif nominatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-04-B-Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taux de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12,18 %

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 41,90 %
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 121,90 %
et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Mme Anaïs LANDRIEU-SAUSSAC rejoint la séance à 18 H 55 et prend part aux délibérations à compter de ce moment.

2026-04-C-Vote du budget Primitif Commune 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 964 708,70 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 557 180,10 €

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	964 708,70 €	964 708,70 €
Investissement	1 557 180,10 €	1 557 180,10 €
TOTAL	2 521 888,80€	2 521 888,80€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	964 708,70 €	964 708,70 €
Investissement	1 557 180,10 €	1 557 180,10 €
TOTAL	2 521 888,80€	2 521 888,80€

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	2	13	15

Adopté à la majorité des votes.

2026-04-D-Vote du budget Primitif CCAS 2026

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 6 305,00 €

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 355,50 €	5 355,50 €
TOTAL	5 355,50 €	5 355,00 €

Le Conseil d'Administration,
Vu le projet de budget primitif 2026,
Après en avoir délibéré, à la majorité ou à l'unanimité
APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 355,50 €	5 355,50 €
TOTAL	5 355,50 €	5 355,50 €

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	5	5

Adopté à l'unanimité des votes.

E-Modification désignation des délégués au SME compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) - (1 titulaire et un suppléant)

Le Maire expose qu'en date du 21/03/2026 le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires à savoir Monsieur Denis COSTES et Monsieur Yves MARMIN au SME compétence S.P.A.N.C.

Il y a lieu de modifier cette délibération en nommant un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Maire rappelle que la commune est membre direct du syndicat au titre de la compétence assainissement non collectif (ANC) tandis que l'EPCI auquel elle appartient est membre du syndicat au titre de la compétence eau.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le SPANC est un service public local chargé de :

- ▶ conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation non collectif
- ▶ Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Après cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité ou à la majorité

- De désigner M Denis COSTES, délégué titulaire et M Yves MARMIN délégué suppléant

Cette délibération annule et remplace celle en date du 21 mars 2026 où deux titulaires avaient été désignés.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-04-F-Désignation des délégués au SME compétence Eau (1 titulaire et un suppléant)

Le Maire rappelle que la commune est membre direct du syndicat au titre de la compétence assainissement non collectif (ANC) tandis que l'EPCI auquel elle appartient est membre du syndicat au titre de la compétence eau.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant au SME compétence Eau.

Après cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité ou à la majorité

- De désigner M. Christophe BRERAT, délégué titulaire et M. Frédéric PERRIN délégué suppléant.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-04-G-Désignation des délégués à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63)- 1 titulaire et un suppléant)

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au secteur intercommunal d'Energie.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie

- M Christophe BRERAT

A été délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie

- Mme Françoise CARON

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-04-H-Désignation 1 délégué à l'EPF Auvergne

Le Maire expose qu'en date du 21/03/2026 le conseil municipal a désigné 1 délégué titulaire M. Christophe BRERAT et Mme Françoise CARON, suppléante.

Il y a lieu de modifier cette délibération en nommant un délégué titulaire car la désignation des délégués au sein de l'Assemblée Générale de l'EPF est assurée par l'intermédiaire de l'EPCI dont la commune dépend à savoir Mond'Arverne Communauté.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner 1 délégué titulaire.

L'EPF local est un outil mutualisé créé à l'initiative des collectivités locales, pour se doter des moyens techniques et financiers leur permettant de mettre en œuvre leur stratégie foncière et servir tous projets de développement de leurs territoires.

Tel que défini dans la loi ALUR du 24 mars 2014 :

L'EPF local met en place les stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain, en limitant et maîtrisant la consommation d'espaces, en mettant en place des politiques d'anticipation et de requalification foncière pour répondre aux besoins futurs de développement.

Après cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré

désigne M. Christophe BRERAT comme délégué titulaire.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-04-I-Cession parcelle de terrain chemin de Laspouze suite au déclassement du domaine public à M. JAFFEUX.

Suite à la délibération du conseil municipal de ce jour portant déclassement du domaine public communal de la parcelle gravillonnée de 20 m² sise chemin de Laspouze, situées devant les parcelles ZR 272, ZR 273, ZR 274 devenues une seule parcelle ZR 460 d'une contenance de

229 m² en date du 19/06/2025, il convient de délibérer au sujet de la cession de ladite parcelle à Monsieur JAFFEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ou à la majorité de ses membres présents :

Suit

- Donne son accord pour la cession de la parcelle gravillonnée d'une contenance de 20 m² sise chemin de Laspouze, situées devant les parcelles ZR 272, ZR 273, ZR 274 devenues une seule parcelle ZR 460 d'une contenance de 229 m² en date du 19/06/2025, (matérialisée sur le plan en annexe de la présente délibération) pour un montant de 1 140 ,00 € moyennant la prise en charge par les acquéreurs de la totalité des frais de bornage et d'acte.
- Autorise M. le Maire à confier la négociation de la cession de ladite parcelle à l'étude notariale, choisie par M. JAFFEUX
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de ladite parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-04-J-Subvention DRAC devis complémentaires chapelle Sainte Magdeleine

Soucieuse de l'entretien et de la valorisation de son bâti public, la commune a engagé des travaux de sauvegarde de la chapelle Sainte-Magdeleine.

La Chapelle de Sainte Magdeleine est une chapelle romane de la fin XI^e siècle ou début XII^e siècle, mais elle n'en reste pas moins le bâtiment le plus ancien du village de Saint-Saturnin. Tout ce qu'on peut savoir de son histoire témoigne de celle du village, de l'époque romane jusqu'à nos jours.

Au cœur du village, à quelques pas du chevet de l'église la chapelle borde un ancien cimetière maintenant reconverti en jardin public pour le bonheur des promeneurs. Elle est de petite taille : 9m le long sur 4,52m de large mais présente néanmoins un portail intéressant orné de vous-sures ouvragées et à l'intérieur, plusieurs chapiteaux romans.

La commune a signé le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle le 01/12/2022 avec le cabinet Croisée d'Archi.

Deux consultations ont été faites pour le projet de travaux de restauration de la chapelle Sainte Magdeleine. Les travaux ont commencé en octobre 2025 pour un montant total de 308 103,08€ H.T soit 369 723,70€ TTC. Des devis complémentaires ont d'ores et déjà été signés pour un montant 27 199,83 HT soit 32 639,80 TTC pour des raisons de mise en conformité sécuritaire.

Au cours de la réalisation des travaux de restauration, des désordres et contraintes techniques imprévus ont été mis en évidence, nécessitant des adaptations du projet initial.

Ainsi, il a notamment été décidé de procéder à la réouverture d'une porte, afin de restituer l'état originel de la chapelle, en cohérence avec les éléments historiques connus, notamment l'armorial de Revel.

Par ailleurs, des solutions techniques spécifiques ont été mises en œuvre, telles que l'utilisation du plomb, technique traditionnelle déjà employée à l'époque de la construction de l'édifice, permettant d'assurer une meilleure étanchéité tout en respectant les caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Ces ajustements ont conduit les entreprises intervenantes à établir des devis complémentaires, venant s'ajouter au marché initial se décomposant comme suit :

TRAVAUX CHAPELLE	Total H.T.	Total TVA	Total T.T.C.
Réouverture ancienne porte accès cimetièrre	4 297,12	859,42	5 156,54
Fourniture + pose menuiserie ancienne porte accès cimetièrre	4 569,61	913,92	5 483,53
Fourniture + pose menuiserie niche compteur électrique	2 647,95	529,59	3 177,54
Couverture chœur plomb	19 277,30	3 855,46	23 132,76
Total:	30 791,98	6 158,40	36 950,38

Aussi, la commune veut solliciter la Direction régionale des affaires culturelles – DRAC pour une subvention supplémentaire de 12 317€ soit 40% du montant total des travaux H.T, en raison des différents devis établis par les entreprises intervenantes, à la suite des désordres constatés durant les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité / majorité des membres présents ou représentés

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Direction régionale des affaires culturelles – DRAC.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

Point d'information : renouvellement commission communale des impôts directs (CCID)

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux dispositions du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts.

Cette commission, instituée dans chaque commune, est composée du maire ou de son adjoint délégué, qui en assure la présidence, ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur proposition du conseil municipal.

La CCID a pour rôle principal de participer à l'évaluation des bases d'imposition des taxes directes locales, notamment en donnant son avis sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties.

Le conseil municipal est ainsi invité à proposer une liste de contribuables répondant aux conditions requises, en vue de la nomination des membres de cette commission dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Un groupe restreint d'élus sera constitué afin d'élaborer une proposition de liste de contribuables répondant aux conditions requises. Conformément à la réglementation en vigueur, cette liste devra comporter un nombre double de candidats, soit 24 personnes, en vue de leur présentation lors d'un prochain conseil municipal.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal
Mercredi 6 mai 2026 à 18h30
Salle du conseil municipal**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 20h05

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Sébastien YEPES

Françoise CARON